



Ecole Sainte Marie
16 rue de Soissons – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS
Tél. : 03 44 87 93 54 – mail : stemariecrepy@wanadoo.fr
Siret 78056591700033

REGLEMENT FINANCIER

2024/2025

A conserver et lire attentivement

INFORMATIONS GENERALES

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Sainte Marie
L'OGEC est l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique.

INSCRIPTION

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois à l'école Sainte Marie :

Un chèque de 100€ à l'ordre de OGEC Sainte Marie est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement).

En cas de désistement par la famille, après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise par l'OGEC Sainte Marie.

Si l'élève est effectivement inscrit à l'école Sainte Marie à la rentrée :

- 50€ correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50€ sont déduits de la facture annuelle

Si votre enfant est déjà élève à l'école Sainte Marie :

Un acompte de 50€ est demandé lors de la réinscription. Il sera déduit de la facture annuelle.

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2025, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Votre facture annuelle est payable par prélèvement automatique mensuel en 10 mois (de septembre 2024 à juin 2025) à partir du 10 de chaque mois.

DEPART DE L'ECOLE

Désistement avant la rentrée scolaire :

Pour tout désistement suite à l'inscription ou la réinscription d'un enfant, après acceptation définitive par l'établissement, les sommes versées resteront acquises à l'OGEC Sainte Marie.

Départ en cours d'année scolaire :

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, la contribution familiale et les frais de cantine et/ou de garderie sont dus pour le mois engagé.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'OGEC Sainte Marie.

En cas de départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevables envers l'OGEC Sainte Marie d'une indemnité de résiliation égale à 2 mois de contribution familiale.



Ecole Sainte Marie
16 rue de Soissons – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS
Tél. : 03 44 87 93 54 – mail : stemariecrepy@wanadoo.fr
Siret 78056591700033

FACTURATION ANNUELLE

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Sainte Marie

FRAIS DE BASE (obligatoires)

Contribution familiale

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles de plusieurs enfants inscrits à l'école Sainte Marie dépendant d'un même payeur. La réduction s'applique à compter du 2^{ème} enfant (se référer à la grille tarifaire).

Cette contribution comprend des frais fixes :

- Assurance Saint Christophe : garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique

Des frais de fournitures (Consommables, Fichiers, Espace Numérique de Travail) seront également facturés.

FRAIS OPTIONNELS

Restauration

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Toute demande de modification devra être justifiée par un motif impérieux. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant le mois de la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

- Forfait demi-pension :

Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des sorties (exception faite des classes de découverte).

Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, les repas payés non pris peuvent être remboursés sur demande écrite de votre part.

- Restauration ponctuelle :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine un jour où il n'est pas inscrit, vous pouvez en faire la demande écrite. Cette demande doit nous arriver au moins 2 jours scolaires avant le repas souhaité. Le montant vous sera indiqué et il sera à régler par chèque à l'ordre de OGEC Sainte Marie.

Etude et garderie

L'inscription est annuelle. Toute demande de modification devra être justifiée par un motif impérieux. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} jour du mois suivant le mois de la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

En cas de fréquentation exceptionnelle à la garderie du matin ou du soir, l'achat de tickets se fera auprès du secrétariat et sera payé immédiatement par chèque à l'ordre de OGEC Sainte Marie.

Cotisation APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

L'APEL est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation, vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'école Sainte Marie qui participe à l'animation et à la vie scolaire. Elle vous fournit les services suivants :

- Représentation dans différentes instances de l'établissement
- Services d'aide à la scolarité et à l'éducation
- Abonnement au magazine *Famille et Education*

La cotisation est calculée par famille et par établissement.

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, nous vous remercions d'adresser un courrier à la direction.



Ecole Sainte Marie
16 rue de Soissons – 60800 CRÉPY-EN-VALOIS
Tél. : 03 44 87 93 54 – mail : stemariecrepy@wanadoo.fr
Siret 78056591700033

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

| OBLIGATOIRE | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^e enfant | 3 ^e enfant |
| Contribution familiale | 105 € | 90 € | 68 € |
| Fournitures (tarif annuel) : 68€/élève d'élémentaire et 28€/élève de maternelle | | | |

| OPTIONS | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Restauration (à titre indicatif, tarifs 2023-2024, en attente des tarifs 2024-2025) | |
| Repas exceptionnel | 8,60 € /repas |
| Demi-pension 1 jour/semaine | 24 € |
| Demi-pension 2 jours/semaine | 48 € |
| Demi-pension 3 jours/semaine | 71 € |
| Demi-pension 4 jours/semaine | 94 € |
| Pour les élèves apportant leur panier repas dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes) | |
| Accueil périscolaire (matin ou soir) | |
| Jusqu'à 4 créneaux/semaine | 52 € |
| De 5 à 8 créneaux/semaine | 67 € |

| TARIFICATION ANNUELLE PAR FAMILLE (facultative) | |
|-------------------------------------------------|------|
| Cotisation APEL | 21 € |

| DONS | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>L'Association OGEC Sainte Marie, association de gestion de l'école Sainte Marie, est une association loi 1901 à but non lucratif et administré par des membres bénévoles. Sa mission est d'assurer la mise en œuvre matérielle du projet éducatif de l'école.</p> <p>L'OGEC Sainte Marie est une association considéré par les services fiscaux comme un organisme d'intérêt général à caractère éducatif et a donc la capacité à délivrer des reçus fiscaux. Vous pouvez faire un don pour soutenir l'établissement de vos enfants par chèque.</p> | <p><i>66% de vos dons à l'OGEC Sainte Marie sont déductibles de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% de votre revenu.</i></p> |